FRC 3.26132
26132
Case FRC 12717

MOTION D'ORDRE

RELATIVE A LA DISCUSSION DE LA CONSTITUTION,

PAR C. F. OUDOT;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Un moyen qui me semble devoir rendre la discussion du projet de constitution plus claire, plus lumineuse, mieux ordonnée et plus intéressante, est de réunir, tous les soirs, les membres de l'assemblée en dix ou douze bureaux où se discuteroient préparatoirement les titres de cet important travail, qui devront l'être le lendemain à la Convention.

On parviendroit, par cette discussion préliminaire, à élaguer les objections dénuées de fondement, les fausses conceptions, les redondances; on se convainceroit de la nécessité d'adopter les institutions avantageuses, de rejetter celles qui seront jugées inutiles; et l on s'éclaireroit mutuellement.

Ainsi, toutes les idées que chaque membre pourroit émettre dans son bureau, seroient appréciées d'a-

vance, pesées, encouragées ou improuvées par le sentiment de ses collègues ; ainsi, rien de superflu, rien d'absolument inutile ne seroit produit dans la grande discussion de la Convention.

C'est ainsi qu'on devroit élaborer pour ainsi dire, en détail, tous les grands objets de législation, et qu'on pourroit procéder à la confection de toutes les lois importantes; cette méthode devroit être décrétée constitutionnellement, pour servir de règle au corps législatif.

Combien d'avantages n'en résulteroit-il pas? La plupart de nos divisions sont venuès de ce que les membres de cette grande assemblée ne se connoissoient pas assez. Eh bien! on apprendroit à se juger, à s'estimer, à s'aimer dans ces réunions fraternelles.

Tel que sa vivacité, son tempérament, ou une fausse manière de voir, ont porté, dans certaines circonstances, à faire une motion inconsidérée, ou une proposition hors de toute mesure, qui lui a suscité nombre d'ennemis, ou fait naître contre lui les plus injustes préventions, peut être habituellement un homme sage et de bon conseil; s'il eût pu conférer fraternellement tous les jours avec ses collègues, il les auroit bientôt convaincu de la pureté de ses intentions et de son amour pour la patrie.

Que de vertus et de talens sortiront de cette assemblée sans avoir été connus ou produits, parce qu'une timidité insurmontable et très-naturelle au vrai mérite, ne permet pas à beaucoup d'hommes de parler en public. C'est dans ces réunions partielles et par bureaux, qu'on connoîtroit les travailleurs, les hommes assidus et entièrement dévoués à la chose publique; c'est-là qu'on apprécieroit leurs principes, leur moralité, et qu'on verroit comment chacun peut mieux servir la République.

Si ces bureaux étoient renouvellés tous les mois par la voie du sort, pense-t-on, qu'après un certain temps, les élections d'une assemblée ne fussent pas meilleures? pense-t-on, que ce moyen ne contribueroit pas beaucoup à détruire cet esprit de cotterie, qui a toujours par-

tagé (1) cette assemblée en deux côtés, qui sur-tout les prévient, les irrite et les coalise sans qu'ils s'en apperçoivent l'un contre l'autre.

Enfin ces projets de décret, ces rapports sur des matières qui ne sont pas à la portée de tous, parce que la plupart d'entre nous, ne connoissent que les parties dont ils se sont occupés exclusivement; ces projets, ces rapports imprimés à grands frais, et qu'on ne lit pas parce qu'on ne peut pas tout lire; on seroit forcé de les entendre. On assisteroit à une discussion qui pourroit être préparée par un membre chargé de rappeller les principes élémentaires de la matière et d'extraire les rapports, en un mot de les présenter de la manière la plus simple et la plus concise. La discussion de l'assemblée attacheroit davantage ensuite, et l'ennui n'en chasseroit pas une partie des membres.

Ces observations sont plus importantes qu'on ne pense, sur-tout lorsque l'on réfléchit, que c'est ici un moyen infaillible de rapprocher, de réunir les membres estimables d'une grande assemblée, et de faire connoître ceux qui ne méritent pas la confiance de leurs collègues. Empêchez les préventions, vous prévenez la plupart des haines. Si les bureaux que je propose avoient été organisés pendant notre session, les intrigans qui ont failli renverser la république, et anéantir à jamais la liberté, auroient été bien plutôt connus, plutôt déjoués, plutôt punis ou réduits à l'impossibilité de nuire.

Je laisse à mes collègues le soin de méditer sur les avantages pour le corps législatif, d'une institution, dont l'effet seroit de contraindre en quelque sorte tous ses membres de s'occuper, sans cesse des principaux objets de leur mission : pour moi je me persuade qu'elle n'est point indigne de faire partie des règles essentielles que la constitution doit prescrire au corps législatif.

Quant à présent je pense que nous pouvons commencer d'en faire l'essai pendant la discussion de la constitution.

---

(1) Je sais combien l'opposition est inévitable et nécessaire même dans une assemblée; mais il s'agit ici de prévenir les divisions, les déchiremens.

Si on objectoit que cette discussion, qui auroit lieu dans des bureaux hors des yeux du public, pourroit l'inquiéter, je répondrois qu'on n'y arrêtera rien, que l'on ne fera que conférer et se préparer à une discussion plus solemnelle, et que celle qui a lieu, dans tous les comités, n'a causé jusqu'ici aucune alarme au peuple.

En conséquence, voici le projet de décret que je propose :

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale décrète :

Article premier.

Le comité des inspecteurs du palais national est chargé de diviser, par la voie du sort, tous les membres de l'assemblée en dix bureaux, égaux en nombre autant qu'il sera possible.

I I.

La liste des membres qui les composeront sera imprimée, et il sera préparé un local pour les recevoir dans trois jours.

I I I.

Les bureaux se réuniront, afin de conférer et discuter préparatoirement les titres de la constitution qui seront à l'ordre du jour.

V I.

Le président élu par chaque bureau y fera faire lecture de ces titres; mais aucune décision ni détermination n'y sera prise, si ce n'est pour fermer ou continuer la discussion sur l'article ou la proposition dont on se sera occupé.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an 3.